



**COMPTE RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT
DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'EAUZE
du LUNDI 28 MAI 2018 à 14h30**

Présents :

Madame Christine SANCHEZ-MARTIN représentant le SCOT de Gascogne,
Madame Sylvie SAINT-MARTIN représentant le Conseil Départemental du Gers,
Madame Monique SOUMAH-LAGAILLARDE représentant la Chambre d'Agriculture du Gers,
Madame Chrystel DULHOSTE, Messieurs Didier NEGRINI et Nicolas BOURDIOL représentant le Syndicat des Eaux Armagnac Ténarèze ;
Monsieur Patrice GERMANEAU, représentant la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest ;
Monsieur Jérôme LAFFITTE, représentant le Service Local d'Aménagement de Valence sur Baïse ;
Monsieur Michel GABAS Maire d'Eauze, Madame Geneviève ARSLANIAN 1^{ère} adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, Monsieur Vincent GOUANELLE directeur général adjoint des services, Madame Marie-Josée BERNIS et Monsieur Philippe MERCHAN du service urbanisme.

Excusés :

Ordre du jour :

Examen conjoint du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'EAUZE en vue du transfert du magasin LIDL (actuellement situé avenue de Gascogne) sur l'avenue des Pyrénées, sur la parcelle cadastrée AN 118 à usage de jardin mais classée pour partie en zone agricole du PLU et grevée d'un emplacement réservé pour le contournement sud de la ville.

Points abordés :

1- Les accès à la parcelle :

La modification du PLU permettra de créer un nouvel accès au site afin de pouvoir rejeter le trafic du LIDL directement sur le rond-point sans renvoyer toute la circulation vers le centre-ville d'Eauze. De plus, cela permettra de faciliter l'accès aux poids lourds.

- L'accès existant du terrain sur la RD 931 sera élargi, avec l'accord des services du Conseil Départemental et sera réservé à l'entrée des véhicules légers venant du giratoire tout en permettant la sortie vers le centre-ville.
- Une demande de permission de voirie sera effectuée auprès des services gestionnaires préalablement à l'aménagement et la création des deux accès. Une étude de trafic a également été réalisée en novembre 2017 dont ci-joint copie.

2 – Aspect environnemental :

Deux mares ont été identifiées en partie sud-ouest du site. Il s'agit de petites étendues d'eau stagnantes et peu profondes, de faible surface (110 m² et 50 m²), interconnectées par un petit fossé. L'étude environnementale fait apparaître qu'elles constituent, malgré une légère dégradation due au manque d'entretien, des milieux humides dotés de fonctions hydrologiques (gestion des eaux de ruissellement) et écologiques (végétation hygrophile, accueil d'une faune spécifique).

Afin de préserver cet intérêt local, d'impacter le moins possible l'environnement existant et de respecter les dispositions de l'article UB-13 du règlement du PLU relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, la société LIDL s'engage à maintenir ces deux mares, à les mettre en valeur et à les entretenir. Dans cette optique, le tracé de la voie d'accès, qui initialement impactait la mare la plus proche, sera modifié pour l'éviter.

De même, les éléments plantés seront en majorité conservés, ceux supprimés seront remplacés par des essences équivalentes et locales.

3 – Divers :

- La parcelle n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, LIDL réalisera à sa charge une station d'assainissement autonome.

Fait à Eauze, le 28 juin 2018,



P/ Le Maire,

L'Adjoint Délégué

Geneviève ARSLANIAN